



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatorzième session**

Point 72 a) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits**  
**de l'homme**

## **Accessibilité et état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Soumis en application de la résolution [72/162](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu général de l'accessibilité des personnes handicapées et présente les efforts et les progrès actuels faits par les États, les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile dans la promotion de l'accessibilité. Il propose également un état actualisé de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il s'achève par des recommandations tendant à faire progresser l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.



## I. Introduction

1. L'accessibilité désigne la mise à disposition d'installations et d'environnements flexibles, qu'ils soient virtuels ou physiques, adaptés aux besoins et préférences de chaque utilisateur. Il peut s'agir de tout lieu, espace, produit ou service que l'on peut approcher et atteindre sans peine, dans lequel on peut entrer et dont on peut sortir aisément, qui soit facile à comprendre et avec lequel on peut interagir ou qui peut être utilisé sans difficulté<sup>1</sup>. On entend par accessibilité l'accès sur un pied d'égalité avec les autres. Pour parvenir à cet objectif, il faut que les personnes handicapées puissent non seulement accéder à un lieu, espace, produit ou service mais également en faire usage. Comme il est souligné dans le préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accessibilité est un préalable d'une société inclusive pour tous et de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées. Pour garantir l'accessibilité, il est nécessaire d'éliminer les barrières environnementales et comportementales qui font obstacle à la mise à disposition et à l'utilisation d'environnements adaptés.

2. Dans sa résolution 72/162, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les droits des personnes handicapées, en mettant l'accent sur la question de l'accessibilité et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention, et de prévoir un débat sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant. Le présent rapport donne un aperçu de l'état de l'accessibilité, conformément aux principes de la Convention et en vue de la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il présente les normes et règles internationales relatives à l'accessibilité et décrit l'état global de l'accessibilité des environnements physiques et virtuels pour les personnes handicapées à partir des données et études existantes. S'appuyant sur les rapports présentés par les États parties en application de l'article 35 de la Convention ainsi que sur les renseignements supplémentaires fournis par des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations de la société civile<sup>2</sup>, le rapport apporte un éclairage sur les efforts et les progrès faits pour améliorer l'accessibilité. Il revient également sur les possibilités offertes et les difficultés rencontrées concernant le suivi et l'évaluation de l'accessibilité et s'achève par des recommandations sur les mesures à prendre pour promouvoir un environnement accessible aux personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030.

<sup>1</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, « Accessibility and development : mainstreaming disability in the post-2015 development agenda », [ST/ESA/350](#).

<sup>2</sup> En réponse à une note verbale adressée par le Secrétariat, des contributions ont été communiquées par 34 États Membres (Allemagne, Australie, Bahreïn, Burkina Faso, Chine [y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)], Colombie, Congo, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Indonésie, Israël, Jordanie, Lettonie, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Trinité et Tobago, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe) ; l'Union européenne ; l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité ; 14 entités des Nations Unies (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Union internationale des télécommunications, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Union postale universelle, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation mondiale de la Santé, programme des Volontaires des Nations Unies, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) ; quatre organisations de la société civile (Rehabilitation International, Fédération mondiale des sourds, World Disability Union et Initiative mondiale TIC pour tous).

## II. Normes et règles internationales relatives à l'accessibilité

3. Si les droits des personnes handicapées ont été consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention, adoptée en 2006, est le premier instrument juridiquement contraignant qui comporte un article sur l'accessibilité (art. 9), lequel fait obligation aux États parties de prendre des mesures visant à assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, ainsi qu'à recenser et éliminer les obstacles et barrières à l'accessibilité.

4. En 2013, dans le document final issu de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (résolution 68/3 de l'Assemblée), les États Membres ont souligné l'importance de rendre tous les aspects du développement et des interventions humanitaires accessibles aux personnes handicapées et pris l'engagement de garantir l'accessibilité suivant les principes de la conception universelle. Ce document a marqué une étape décisive en matière d'accessibilité pour la communauté internationale. Depuis lors, ce principe a été progressivement intégré dans d'autres engagements pris en faveur du développement et de l'aide humanitaire, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté en 2015, dans lequel l'Assemblée a appelé les personnes handicapées à jouer un rôle de chef de file et à promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction accessibles à tous et l'application des principes de la conception universelle. La même année, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants se sont engagés à faciliter l'accès aux technologies pour les personnes handicapées. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu en 2016, a abouti à l'adoption de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, dans laquelle ses signataires ont réclamé l'accessibilité des services et des interventions humanitaires pour les personnes handicapées grâce à une conception universelle des programmes, des politiques et de la reconstruction posturgence. Par la suite, le Comité permanent interorganisations a élaboré des directives relatives aux droits des personnes handicapées dans les interventions humanitaires. Les engagements inscrits dans la Charte constituent également les bases de la récente résolution 2475 (2019), dans laquelle le Conseil de sécurité a estimé qu'il importait de prendre en compte les points de vue des personnes handicapées dans les plans d'intervention humanitaire et les plans de redressement et de reconstruction au lendemain de conflits, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et l'aménagement raisonnable, et insisté sur l'utilité d'offrir une assistance aux civils handicapés touchés par les conflits armés, en particulier les femmes et les enfants. En outre, le Nouveau Programme pour les villes comprend l'engagement de promouvoir, dans les villes et les établissements humains, des mesures qui facilitent l'accès des personnes handicapées, en toute égalité.

5. Le Programme 2030 comprend trois cibles axées sur l'accessibilité des personnes handicapées : la cible 4.a appelle à faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés à ces personnes ou à adapter les établissements existants à cette fin ; la cible 11.2 vise à assurer leur accès à des systèmes de transport accessibles ; la cible 11.7 souligne la nécessité de leur assurer un accès à des espaces verts et des espaces publics. Si le principe n'est pas explicite dans les autres cibles, il n'en demeure pas moins que la bonne mise en œuvre du Programme 2030 exige une

approche large de l'accessibilité conformément à la Convention, qui s'étende à l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable. Par ailleurs, l'application des principes de la conception universelle dès le début de tout projet permettrait de réduire considérablement les coûts liés à la construction d'environnements accessibles.

6. Pour qu'il puisse être appliqué, le principe d'accessibilité doit être traduit en exigences concrètes. Apparue dans les années 90, la notion de conception universelle est définie dans la Convention comme la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La Convention dispose également que ce concept n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. Une autre notion liée à l'accessibilité est celle de l'aménagement raisonnable, lequel est défini dans la Convention comme les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Des normes et règles internationales ont été adoptées pour mettre en pratique l'accessibilité et les principes de la conception universelle. En 2011, l'Organisation internationale de normalisation a élaboré une norme sur l'environnement bâti<sup>3</sup> afin de permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'approcher un bâtiment, d'y entrer, de l'utiliser, d'en sortir et de l'évacuer en toute indépendance. Elle a également établi des règles et lignes directrices pour diverses formes de technologie de l'information et des communications (TIC), notamment : les règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 ; les lignes directrices sur l'accessibilité de l'équipement et des services des technologies de l'information et de la communication ; les lignes directrices relatives à l'accessibilité aux logiciels ; l'amélioration du format du fichier du document électronique pour l'accessibilité. L'International Digital Publishing Forum a également publié des lignes directrices sur l'accessibilité des livres électroniques<sup>4</sup>.

### III. Aperçu de l'état de l'accessibilité des environnements physiques et virtuels

7. Les données disponibles sur l'accessibilité des environnements physiques et virtuels révèlent que l'accessibilité est loin d'être universelle : les personnes handicapées vivant en milieu rural ou appartenant à des groupes marginalisés se heurtent notamment à des obstacles encore plus importants s'agissant de l'accessibilité aux environnements physiques et virtuels.

8. Dans les pays développés, les études participatives<sup>5, 6</sup> sur l'accessibilité des utilisateurs de fauteuil roulant offrent un tableau de l'accessibilité qui reflète directement l'expérience des utilisateurs de certains services. Portant sur plus de 1,2 million de lieux publics, principalement dans les pays développés, ces études indiquent que 53 % des établissements scolaires, 30 % des bibliothèques et 48 % des

<sup>3</sup> Norme ISO 21542 :2011.

<sup>4</sup> International Digital Publishing Forum, *EPUB 3.2*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.w3.org/publishing/epub/epub-spec.html>.

<sup>5</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, « Disability and development report: realizing the Sustainable Development Goals by, for and with persons with disabilities », 2018.

<sup>6</sup> Étude commandée par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat fondée sur des données provenant de Socialhazen.

infrastructures de loisirs sont considérés comme non accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Elles révèlent également que 31 % des toilettes publiques ne sont pas accessibles. En ce qui concerne les établissements de santé, 20 % des hôpitaux, 32 % des pharmacies et 45 % des cabinets médicaux ne sont pas accessibles en fauteuil roulant. Dans l'ensemble, 32 % des moyens de transport public présentent le même problème, les stations de métro étant les moins accessibles (61 % ne le sont pas). Parmi les lieux ouverts au public, les supermarchés et les établissements de services financiers affichent les taux d'accessibilité les plus élevés : 81 % des supermarchés, 72 % des banques et 88 % des guichets automatiques sont accessibles. Les services publics comme les bureaux de poste font partie des moins accessibles : 59 % d'entre eux ne le sont pas. Alors que les technologies sont essentielles à l'autonomie de nombreuses personnes handicapées, 43 % des magasins qui vendent des produits électroniques ne sont pas accessibles.

9. S'agissant des pays en développement, les données recueillies dans certains pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Asie<sup>7</sup> révèlent le pourcentage de personnes handicapées déplorant un manque d'accessibilité pour les lieux suivants : 30 % pour les cliniques de soins de santé primaires, 24 % pour les hôpitaux, 20 % pour les écoles, 17 % pour les toilettes à leur domicile, 32 % pour leur lieu de travail, 30 % pour leur logement (qui devrait être réaménagé pour devenir entièrement accessible), 36 % pour les transports, 31 % pour les cabinets de juges, les tribunaux et les postes de police, et 33 % pour les bureaux de poste.

10. L'accessibilité peut être une question de vie ou de mort lors d'évacuations en cas de catastrophes. À l'échelon mondial, cependant, 73 % des personnes handicapées rencontreraient des difficultés pour évacuer et 6 % ne seraient pas du tout en mesure de le faire<sup>8</sup>.

11. Les informations concernant les environnements virtuels à l'échelle internationale restent limitées. Toutefois, une analyse des portails en ligne nationaux des 193 États Membres de l'ONU met en lumière le faible degré d'accessibilité de ces environnements : en 2018, 61 % d'entre eux comportaient des fonctionnalités qui n'étaient pas accessibles aux personnes handicapées (contre 63 % en 2012)<sup>9</sup>. L'amélioration de l'accessibilité des téléphones mobiles et des services reste également un segment relativement sous-développé du marché des TIC, mais les technologies au service de l'accessibilité se développent et le nombre d'applications pour smartphones liées à l'accessibilité augmente.

12. L'un des obstacles souvent évoqués, s'agissant de l'amélioration de l'accessibilité, est celui du coût financier du réaménagement des infrastructures et installations existantes. On observe toutefois que les bénéfices compensent souvent les coûts<sup>10</sup>. Une plus grande accessibilité renforce la participation des personnes handicapées au marché du travail et leur permet d'être des employés ou chefs d'entreprise égaux et productifs.

<sup>7</sup> Analyses effectuées par le Département des affaires économiques et sociales.

<sup>8</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Living with disability and disasters: United Nations Office for Disaster Risk Reduction 2013 Survey on living with disabilities and disasters – Key findings », 2014.

<sup>9</sup> Études des Nations Unies sur l'administration en ligne de 2012 et 2018.

<sup>10</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, « Global status report on disability and development », prototype 2015.

## IV. Efforts et progrès faits pour améliorer l'accessibilité

13. La présente section donne un aperçu des initiatives prises par les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile pour assurer l'accessibilité des environnements physiques et virtuels, conformément à l'article 9 de la Convention.

14. En ce qui concerne les États Membres, le présent examen est fondé sur les rapports que 119 d'entre eux et l'Union européenne ont soumis, entre juillet 2010 et avril 2019, au Comité des droits des personnes handicapées, en application de l'article 35 de la Convention, ainsi sur les informations communiquées par 34 d'entre eux et l'Union européenne en réponse à une note verbale adressée par le Secrétariat<sup>11</sup>. S'agissant des États Membres ayant présenté plusieurs rapports ou un rapport et une réponse à la note verbale, toutes les sources ont été prises en considération dans l'analyse ci-après. Dans l'ensemble, ces sources fournissent des informations pour 126 États Membres. Sauf indication contraire, les conclusions ci-après sont fondées sur les réponses de ces 126 États Membres.

15. Pour ce qui est des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile, l'aperçu général repose sur les informations communiquées en réponse à la note verbale par 14 entités des Nations Unies et quatre organisations de la société civile, ainsi que sur les recherches menées par le Secrétariat.

### A. États Membres

#### 1. Lois nationales

16. De nombreux États Membres ont adopté des lois relatives au handicap, qui comprennent soit des dispositions explicites en matière d'accessibilité soit des dispositions qui exigent implicitement de prendre des mesures à cet effet. Près de 92 % des pays ont adopté des initiatives législatives sous forme de lois. Une ventilation régionale<sup>12</sup> révèle qu'environ 97 % des États Membres en Europe, 95 % dans les Amériques, 91 % en Asie, 86 % en Océanie et 84 % en Afrique ont légiféré en faveur des personnes handicapées. Parmi les lois relatives au handicap comportant des dispositions expresses en matière d'accessibilité, on peut citer la loi n° 7277 de la République des Philippines, dite « Grande Charte des handicapés », dont l'article 25 dispose que l'État doit garantir un environnement sans obstacle qui permette aux personnes handicapées d'avoir accès aux bâtiments et établissements publics et privés et autres lieux cités dans la loi sur l'accessibilité.

17. Les États Membres qui ne mentionnent pas de loi relative aux personnes handicapées ont d'autres dispositions législatives qui garantissent à ces personnes une égalité des droits ou qui tiennent compte de leurs besoins. Par exemple, l'Argentine a approuvé la loi n° 26.522 sur les services de communication audiovisuelle, dans laquelle il est précisé que, pour toutes les émissions de télévision diffusées, le signal local de production propre aux systèmes par abonnement et les programmes informatifs, éducatifs, culturels et d'intérêt général doivent inclure du sous-titrage, une interprétation en langue des signes et des descriptions audio pour les personnes

<sup>11</sup> Sept États Membres (Congo, Finlande, Monaco, Roumanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe) n'ont pas présenté de rapport en application de l'article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais ont communiqué des informations en réponse à la note verbale.

<sup>12</sup> Toutes les analyses régionales figurant dans le présent rapport suivent les régions géographiques définies dans les Codes standard des pays et des zones à usage statistique (M49) (<https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>).

atteintes de déficiences sensorielles, les personnes âgées et toutes autres personnes qui pourraient avoir des difficultés à comprendre le contenu de ces émissions.

18. Certains pays disposent de lois précises concernant l'accessibilité. Ainsi, en Finlande, le décret gouvernemental n° 241/2017 fixe les règles d'accessibilité applicables aux bâtiments. En Angola a été approuvée une proposition de loi sur l'accessibilité, qui vise à mettre en place un système global, cohérent et ordonné garantissant l'accessibilité pour tous.

## **2. Stratégies et plans d'action nationaux**

19. Les stratégies et plans d'action nationaux relatifs au handicap peuvent être expressément consacrés à l'accessibilité ou la favoriser implicitement en mettant l'accent sur les droits, les besoins et les points de vue des personnes handicapées. Certaines stratégies et certains plans relatifs à l'accessibilité visent à éliminer les barrières dans l'environnement bâti ou à lever les obstacles qui entravent l'accessibilité aux TIC. Environ deux tiers des 126 États Membres (63 %) ont indiqué disposer d'un plan national, d'une stratégie nationale ou des deux, portant sur l'accessibilité ou les besoins des personnes handicapées. Une ventilation régionale fait toutefois apparaître des disparités entre les régions : si 77 % des États Membres en Europe, 71 % en Océanie, 64 % dans les Amériques et 61 % en Asie disposent d'un plan ou d'une stratégie, ce n'est le cas que de seulement 44 % d'entre eux en Afrique.

20. Au Honduras, le plan national pour l'accessibilité universelle a permis d'explicitement l'obligation des organismes publics et privés de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et de garantir un accès approprié à l'environnement physique et aux technologies de l'information. Dans le même ordre d'idées, l'Union européenne a lancé le Plan d'action dans le domaine du numérique, qui comprend des mesures visant à promouvoir des services numériques inclusifs et l'évaluation systématique de l'accessibilité, notamment dans les domaines du commerce, de l'identité et de la signature électroniques. En ce qui concerne l'environnement bâti, Singapour a mis en place un programme décennal de renforcement de l'accessibilité sans obstacle pour la période 2007-2016 afin d'appuyer l'amélioration des bâtiments existants. En Slovaquie, l'accessibilité fait l'objet de directives nationales visant à améliorer l'accessibilité de l'environnement bâti et de l'information et des communications pour les personnes handicapées, également connues sous le nom de « stratégie pour une Slovaquie accessible », dont l'objectif est notamment l'élimination des obstacles physiques ou des entraves à la communication, ainsi que la fourniture de lieux de travail, de plateformes de connaissances et de renseignements accessibles. On trouve des objectifs semblables inscrits dans la stratégie néo-zélandaise relative au handicap pour la période 2016-2026.

## **3. État d'avancement de l'application des dispositions de l'article 9 de la Convention**

21. La présente section porte sur l'état d'avancement de l'application des diverses dispositions de l'article 9 de la Convention (Accessibilité). Elle livre un aperçu des mesures prises par les États Membres pour se conformer aux dispositions du paragraphe 2 de cet article.

### **a) Bâtiments, voirie, transports et équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail (par. 1 a) de l'art. 9)**

22. Près de 89 % des 126 États Membres ont décrit l'action qu'ils ont menée et les mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'accessibilité de l'environnement bâti d'un

ou plusieurs types d'infrastructures ou de services. Les activités menées à cet égard visaient à 76 % les bâtiments publics, à 57 % les établissements d'enseignement, à 54 % les transports, à 37 % les routes, à 35 % les installations médicales, à 30 % les logements et à 23 % les installations sportives. Les mesures destinées à améliorer l'accessibilité des lieux de travail étaient plus rares (4 %).

23. Les interventions menées dans les bâtiments publics ont porté sur divers équipements et services. En Australie, par exemple, les tribunaux proposent désormais un accès aux fauteuils roulants, des boucles magnétiques dans les salles d'audience et des services d'interprétation. Au Japon, les autorités ont également amélioré l'accessibilité des tribunaux en éliminant les marches inégales, en installant des toilettes multifonctionnelles et en construisant des ascenseurs. En Tchéquie, les commissariats de police ont fait l'objet d'aménagements progressifs et notamment été équipés de portes d'entrée spécialement adaptées et de plateformes d'entrée supplémentaires, ainsi que d'une signalétique indiquant les entrées pour les personnes handicapées. Au Bénin, les autorités ont renforcé l'accessibilité des centres de vote en installant 40 nouvelles rampes dans trois départements du pays.

24. S'agissant des transports, en Azerbaïdjan, les quais ont été modifiés pour permettre un accès sans marche aux trains dans les gares les plus fréquentées, et des autobus à agenouillement ont été mis en service pour permettre aux personnes handicapées de monter et de descendre plus facilement. Des mesures similaires ont été prises en Algérie et à Bahreïn, où tous les autobus publics ont été équipés de dispositifs permettant de les rendre accessibles aux personnes handicapées. De même, en Estonie, les trains sont devenus accessibles aux personnes handicapées en 2014 à la suite du remplacement des vieux véhicules et de la reconstruction des quais d'attente. En Norvège, 473 arrêts d'autobus et 26 carrefours ont été modernisés entre 2010 et 2013 pour les rendre conformes aux principes de conception universelle. Dans le cadre du plan d'action de conception universelle pour la période 2009-2013 et du plan national des transports, l'accent a été mis sur la modernisation des points d'interconnexion et des arrêts d'autobus sur les routes nationales. La Mongolie a installé des dispositifs qui annoncent les arrêts pour les personnes aveugles et ajouté à chaque arrêt de bus les noms et itinéraires des bus sous forme écrite pour les personnes malentendantes. Au Brésil, les autorités ont acheté 2 600 autobus en 2011 afin de proposer à 60 000 élèves handicapés un transport scolaire accessible. Le projet de métro de Copenhague est un exemple de projet dans lequel le principe d'accessibilité a été pris en compte dès le départ : il a été conçu en étroite consultation avec les organisations de personnes handicapées du Danemark, lesquelles ont aidé à trouver les meilleures solutions qui soient les plus accessibles pour rendre le métro entièrement accessible physiquement.

25. L'accessibilité des écoles et des établissements d'enseignement est essentielle pour garantir aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés un accès à l'éducation. Au Burkina Faso, une étude sur l'état des écoles réalisée en 2015 et portant sur un total de 6 685 écoles a montré que 50 % des établissements étaient équipés de rampes. En Suède, l'Agence nationale pour l'éducation a présenté en 2009 un état des lieux de l'accessibilité des bâtiments scolaires, qui a fait apparaître des lacunes mais a également mis en évidence une tendance positive en matière d'accessibilité. À Maurice, 148 écoles ont été équipées de rampes d'accès et 30 écoles ont été dotées de toilettes adaptées. Le Mexique a indiqué que son objectif visant à rendre 11 085 écoles accessibles en six ans avait été atteint à 77 %.

26. Une meilleure accessibilité des routes se traduit par une plus grande sécurité et autonomie pour les personnes handicapées. Au Panama, des routes accessibles ont été construites dans deux provinces pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux hôpitaux, banques, bâtiments administratifs officiels et autres lieux d'intérêt.

Au Qatar, des places de stationnement réservées aux personnes handicapées ont été mises à disposition dans toutes les zones de stationnement publiques ainsi que dans les centres commerciaux et dans les locaux de l'administration publique. De la même façon, le Soudan a pris diverses mesures pour faciliter la mobilité personnelle des personnes handicapées, comme l'installation d'indicateurs et de panneaux de signalisation pour améliorer l'accessibilité routière, conformément à la réglementation publiée en 2003 concernant la circulation des personnes aveugles dans les lieux publics.

27. En ce qui concerne le logement, en Allemagne, les propriétaires privés et locataires peuvent demander des subventions, indépendamment de leur revenu ou de leur âge, pour éliminer les obstacles à l'accessibilité dans les bâtiments résidentiels (75 millions d'euros sont alloués à ce programme chaque année). Au Canada, les initiatives qui ont été prises et les financements qui ont été accordés dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable pour la période 2011-2014 visaient à promouvoir l'autonomie et la sécurité et à financer les rénovations, notamment pour les personnes handicapées. De même, aux Seychelles, le projet de l'Île Persévérance, le plus grand projet d'habitation du programme public d'aide au logement social prévoyant la construction de 2 056 logements, a été conçu pour être adapté aux personnes handicapées. En République de Corée, les autorités ont apporté une aide financière au projet de rénovation de logements pour les personnes handicapées dans les zones rurales dans le but d'améliorer l'accessibilité des celles issues du monde de l'agriculture et de la pêche.

28. Pour ce qui est des structures de santé, en Éthiopie, le bureau de conception et de construction de l'administration municipale d'Addis-Abeba s'attache désormais à prendre en compte l'accessibilité dès le stade de la conception, ce qui a permis de rendre 28 des 75 postes sanitaires accessibles aux personnes handicapées. En Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du projet visant à améliorer la qualité et la gestion des établissements de santé, les barrières architecturales et autres obstacles rencontrés par les personnes handicapées ont été éliminés des centres de physiothérapie et de réadaptation et des centres de santé et cliniques médicales familiales qui ont été rénovés. Selon le même principe, au Costa Rica, les travaux menés dans le cadre de la rénovation du centre national de réadaptation et de la construction de 34 nouvelles structures pour le Ministère de la santé comprenaient l'adaptation des installations sanitaires, la construction de rampes d'accès et la mise en place d'une signalétique et d'ascenseurs équipés de technologies d'assistance pour les personnes handicapées, ainsi que l'aménagement d'autres installations pour les rendre accessibles. Au Kenya, la majorité des centres de santé sont accessibles aux personnes handicapées et conformes à l'article 21 de la loi de 2003 sur les personnes handicapées, tandis que les établissements de santé qui ont été construits avant le début des années 80 font l'objet de rénovations.

29. La pleine participation et l'autonomie des personnes handicapées reposent également sur la possibilité de prendre part à des manifestations et activités de loisir. Par exemple, dans les Îles Cook, le stade couvert national Telecom Sports Arena a été construit de manière à le rendre entièrement accessible aux personnes handicapées. Dans le même ordre d'idées, au Maroc, les complexes sportifs construits dans trois villes en 2009 et 2010 ont été conçus de sorte à répondre aux exigences d'accessibilité, telles que la mise en place de rampes et d'installations sanitaires spécialement adaptées. À Malte, la plupart des installations sportives sont accessibles aux personnes en situation de handicap, tandis qu'en El Salvador, l'Institut national des sports a aménagé ses structures sportives. L'Arabie saoudite a lancé un projet national visant à moderniser les stades et les centres sportifs dans tout le pays pour en améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Des plateformes accessibles sont installées dans les stades de football pour permettre l'accès aux

tribunes des spectateurs, et des toilettes et des couloirs à leur intention ont également été construits.

**b) Services d'information, de communication et autres, y compris les services électroniques et les services d'urgence (par. 1 b) de l'art. 9)**

30. Sur les 126 États Membres, 75 % ont pris des mesures, législatives et autres, pour améliorer l'accessibilité de l'information, de la communication et des services connexes. Toutefois, on observe une certaine hétérogénéité régionale : si 91 % des États Membres des Amériques et 90 % en Europe ont mené des activités, 73 % en Asie, 56 % en Afrique et 29 % en Océanie l'ont fait. Parmi les États Membres qui ont fait progresser l'accessibilité de l'information, de la communication et des services connexes, 83 % ont pris des mesures pour améliorer l'accessibilité de l'information, 61 % pour promouvoir l'accessibilité des dispositifs électroniques, 59 % pour favoriser l'accessibilité des communications et 34 % pour renforcer l'accessibilité des services de secours.

31. Parmi les exemples d'initiatives visant à promouvoir l'accessibilité de l'information, on peut citer l'interprétation simultanée en langue des signes au cours des principales émissions d'information diffusées chaque soir par la télévision nationale au Rwanda et la diffusion sous-titrée d'informations relatives à la santé publique à la télévision en Nouvelle-Zélande. En Mongolie, les programmes d'information des chaînes de télévision publiques et privées comportent de plus en plus de présentateurs utilisant la langue des signes. Le Panama a installé des « Infoplazas » dans tout le pays pour fournir un service Internet gratuit, dont 18 sont accessibles aux personnes en situation de handicap et disposent de logiciels accessibles aux personnes souffrant de handicaps visuels et moteurs graves.

32. En ce qui concerne les actions mises en œuvre par les États pour rendre la communication accessible, les Émirats arabes unis ont lancé le projet « écho du silence » pour faciliter la communication entre les institutions publiques et les personnes atteintes de troubles de l'audition ou de la parole. Dans le cadre de ce projet, des centres de service à la clientèle ont été mis en place dans des entreprises afin de fournir des services de télécommunication permettant d'assurer l'interprétation en langue des signes et sa transcription en texte écrit, ou vice versa. De la même façon, au Portugal, l'Institut national de réadaptation dispose d'une ligne directe permettant de fournir une aide adaptée aux personnes handicapées, laquelle peut être utilisée par téléphone ou courrier électronique en personne. En Tunisie ont été créées 24 unités de médias et de communication dotées d'équipements adaptés aux personnes handicapées, dont une dans chaque province. Ces unités fournissent plusieurs services interurbains, y compris des services de communication, des services électroniques, des services Internet et des services de médias, sur un éventail de questions sociales et pour divers services.

33. La mise à disposition d'équipements électroniques accessibles aux personnes handicapées représente un instrument important de promotion de l'égalité des chances et des droits. Au Guatemala, la Bibliothèque centrale de l'Université de San Carlos dispose de trois ordinateurs équipés de logiciels de lecture d'écran. Entre 2008 et 2011, des ordinateurs dotés de tels logiciels ont également été installés dans les bibliothèques publiques de Lituanie.

34. Dans le domaine des services d'urgence, l'Estonie, le Kazakhstan, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas et la Slovénie ont cité des mesures visant à rendre ces services plus accessibles. Ainsi, par exemple, le Luxembourg a mis en place des services de minimessages pour les personnes handicapées dans les centres d'appels des services d'urgence, et la Slovénie a mis au point une solution technique permettant de transcrire les appels.

**c) Normes d'accessibilité, formation et autres dispositions (par. 2 de l'art. 9)**

35. Sur les 126 États Membres, 73 % ont élaboré des normes ou directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public (par. 2 a) de l'art. 9). La quasi-totalité des États Membres en Europe l'ont fait (95 %), ainsi que 73 % en Asie, 71 % en Océanie, 64 % dans les Amériques et 48 % en Afrique. Seuls 23 % des États Membres ont pris des mesures visant à faire en sorte que les organismes privés offrant des installations ou des services ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité pour les personnes handicapées (par. 2 b) de l'art. 9), mais 78 % se sont employés à assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées font face (par. 2 c) de l'art. 9). Souvent destinée aux agents publics, aux enseignants et aux prestataires de services, cette formation portait aussi bien sur la sensibilisation que sur l'examen des aspects techniques permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'éducation inclusive et la justice. Environ un tiers des États Membres (36 %) ont mis en place, dans les bâtiments et autres installations ouverts au public, une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre (par. 2 d) de l'art. 9).

36. Environ deux tiers des 126 États Membres (61 %) se sont employés à mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animale et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public (par. 2 e) de l'art. 9). L'action des États Membres s'est concentrée sur la mise à disposition d'aides juridiques et d'interprètes aux personnes handicapées pour leur permettre d'avoir accès au système judiciaire et aux services sociaux. Outre l'aide humaine ou animale et les services de médiateurs, 60 % des États Membres se sont attachés à promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information (par. 2 f) de l'art. 9). En ce qui concerne les nouveaux systèmes et les nouvelles technologies de l'information et des communications, 33 % ont agi pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à ces technologies (par. 2 g) de l'art. 9), mais 13 % seulement se sont œuvrés à promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal (par. 2 h) de l'art. 9).

## **B. Système des Nations Unies**

### **1. Coopération technique à l'appui des États Membres**

37. Les entités des Nations Unies ont aidé des États Membres à travers le monde à améliorer l'accessibilité de l'environnement bâti et des TIC.

38. En 2016, le Département des affaires économiques et sociales a publié les « Outils pour le handicap en Afrique »<sup>13</sup>, élaborés en coopération avec l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Kenya et la Zambie, lesquels comprennent un module d'apprentissage sur l'accessibilité qui souligne le caractère crucial de l'accessibilité et fournit des instruments pratiques ainsi que des informations sur les cadres normatifs internationaux et sur les notions et principes clefs de l'accessibilité. Ce module est destiné aux personnes intéressées par l'accessibilité ou chargées de la mettre en œuvre dans le cadre de leur activité, notamment à celles qui travaillent dans la société civile, la fonction publique, les institutions nationales des droits de l'homme, les parlements, les organismes d'aide au développement, les universités et

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/development/desa/disabilities/news/dspd/toolkit-on-disability-for-africa.html](http://www.un.org/development/desa/disabilities/news/dspd/toolkit-on-disability-for-africa.html).

le secteur privé. Les Outils ont servi de support pour de nombreuses sessions de formation organisées à l'intention des décideurs et des représentants d'organisations de personnes handicapées aux niveaux régional, national et infranational en Afrique.

39. Le programme de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur l'inclusion numérique a élaboré des ressources essentielles pour aider les États membres à accélérer la mise en œuvre de l'accessibilité des TIC, dont le programme national sur l'accessibilité du Web intitulé « Internet for @ll ». Ce programme fournit les compétences techniques nécessaires pour aider les pays à faire en sorte que l'ensemble des citoyens, y compris les personnes handicapées, puisse accéder aux services d'information et de communication en ligne. L'Union a en outre organisé en 2018 des manifestations et réunions thématiques, régionales et mondiales dans le cadre de son programme d'inclusion numérique pour renforcer les capacités de plus de 1 500 membres et parties prenantes et les sensibiliser à l'accessibilité des TIC.

40. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié une note d'orientation sur la gestion des handicaps et des risques liés aux situations d'urgence pour la santé, faisant de l'accessibilité un élément clef de la gestion des risques d'urgence.

41. Les entités des Nations Unies ont aidé les États Membres à faire progresser l'accessibilité grâce à des interventions menées au niveau des pays. En Algérie, le Ministère de la justice a lancé un projet pilote avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres ministères, organismes publics et un certain nombre d'associations et d'organisations pour renforcer l'accès à la justice des personnes vulnérables, dont les personnes en situation de handicap, et améliorer les orientations, les conseils et l'assistance que celles-ci reçoivent. En Somalie, des dispositions ont été prises pour intégrer les exigences minimales obligatoires pour les personnes handicapées dans la phase de conception et de construction du complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio, projet dirigé par le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), notamment en ce qui concerne les principaux espaces publics au rez-de-chaussée, les rampes, les espaces accessibles et les toilettes situées à l'entrée, dans les blocs cellulaires, dans le tribunal, dans l'aile médicale et dans les bureaux.

42. En outre, des services d'eau, d'assainissement et de santé inclusifs sont fournis aux personnes handicapées dans le cadre des interventions menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans les camps en Iraq, où des latrines et des douches accessibles sont mises à disposition. En Jordanie, les installations sanitaires des camps de réfugiés ont été équipées de rampes d'accès pour les fauteuils roulants, et les « centres Makani », espaces offrant aux enfants et aux jeunes des possibilités d'apprentissage, un appui psychosocial et une formation aux compétences nécessaires à la vie courante, ont été mis en conformité avec les normes d'accessibilité. En 2017, l'UNICEF était venu en aide à 233 de ces centres, situés dans les camps de réfugiés et communautés d'accueil, lesquels avaient tous fait l'objet d'une certification permettant de s'assurer que les normes d'accessibilité étaient respectées.

## **2. Amélioration des données servant à guider les politiques d'accessibilité**

43. Les entités des Nations Unies s'emploient à améliorer les données servant à guider les politiques d'accessibilité. L'OMS a mis au point l'enquête modèle sur le handicap, laquelle comprend des évaluations communiquées directement par les parties intéressées sur l'accessibilité des différents lieux composant leur environnement (services de proximité, logement, école, lieu de travail). En 2018, le Département des affaires économiques et sociales a analysé les informations communiquées concernant l'accessibilité des écoles, des lieux de travail, des tribunaux, des postes de police, des structures de loisirs et autres espaces, à partir de

données provenant d'enquêtes sur le handicap menées dans les pays en développement et de données issues de la production participative provenant principalement de pays développés<sup>5</sup>. Cette analyse a pu être réalisée grâce aux contributions des États membres du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés. En 2012, le Département a mené une enquête auprès des 193 États Membres sur l'accessibilité des portails nationaux en ligne<sup>14</sup>.

### 3. Accessibilité des entités des Nations Unies

44. En 2010, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont créé le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité en vue d'élaborer une politique et des directives à l'échelle du Secrétariat visant à améliorer l'accessibilité et à instaurer un environnement permettant aux personnes handicapées de participer au travail de l'ONU. En 2014, le Secrétaire général a publié la première circulaire sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'ONU ([ST/SGB/2014/3](#)), qui comporte l'engagement d'améliorer l'accessibilité des locaux, des installations, des conférences, des services, du matériel et de l'information.

45. Dans un rapport complet sur le statut de l'intégration et de l'accessibilité des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies établi en 2016 en application de la résolution [70/170](#) de l'Assemblée générale ([A/71/344](#)), le Secrétaire général a dressé la liste des diverses améliorations apportées à l'accessibilité des locaux, des services et installations de conférence, de l'information et de la documentation au sein de l'ONU et des organisations du système des Nations Unies.

46. En 2018, le Secrétaire général a recommandé de procéder à un examen des opérations menées par les Nations Unies en faveur de la prise en compte des questions de handicap, notamment celle de l'accessibilité. L'examen a révélé qu'en dépit de progrès importants, le principe d'accessibilité n'était pas respecté de manière uniforme ou systématique. Parmi les recommandations issues de l'examen, il a été préconisé d'élaborer une approche stratégique de l'accessibilité et de la conception universelle qui garantisse l'accessibilité des services des Nations Unies aux personnes en situation de handicap, qui passerait notamment par l'élimination des barrières dans l'environnement bâti et des obstacles aux TIC.

47. Dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap élaborée à la lumière des conclusions issues de l'examen et lancée en juin 2019, l'Organisation s'est engagée à mettre en œuvre et à appliquer les principes de la conception universelle dans l'ensemble de ses politiques et programmes, tout en s'attachant à repérer les obstacles à l'accessibilité, à y remédier et à les éliminer. La mise en œuvre réussie de la stratégie jettera les bases d'un changement durable et transformateur en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées au sein du système des Nations Unies.

48. Avant même l'adoption de la Stratégie pour l'inclusion du handicap, les entités des Nations Unies s'étaient efforcées de rendre l'environnement bâti et les TIC plus accessibles dans leurs organisations afin d'accroître la participation et la contribution des personnes handicapées.

49. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC ont pris des mesures pour améliorer l'accessibilité des conférences et des réunions au moyen du sous-titrage simultané afin d'aider les personnes handicapées qui n'ont pas assisté à ces réunions en personne à avoir accès aux informations. Tous les fonctionnaires ont également

<sup>14</sup> *United Nations E-Government Survey 2012: E-Government for the People* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.H.2).

accès aux fonctionnalités de synthèse vocale et de reconnaissance vocale des outils Microsoft Office et aux fonctions de synthèse vocale d'Adobe Acrobat.

50. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a mis en place un système de gestion des connaissances et de collaboration sur OpenText 16.2.6, conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1, afin d'assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information.

51. Le Service mondial d'échange de livres du Consortium pour des livres accessibles créé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est une plateforme en ligne destinée à appuyer la mise en œuvre du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et qui répond aux normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0. Le catalogue propose une grande variété de formats de fichiers, y compris le braille numérique, le format Digital Accessible Information System et le format EPUB 3.2, et se compose d'une importante collection de livres audio de qualité lus par de vraies personnes.

52. L'Union postale universelle a entrepris des travaux pour rendre son bâtiment, sa voie d'accès, ses salles de réunion, sa cafétéria et ses bureaux accessibles aux personnes handicapées, tandis que le Programme alimentaire mondial a procédé à une évaluation des locaux de son siège en 2015 avec le concours d'une société d'ingénierie dans le but de repérer les lacunes en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

53. Au siège du Fonds des Nations Unies pour la population, une signalisation en braille a été installée dans l'ensemble des bureaux et salles de conférence, et les portes d'entrée, le comptoir d'accueil et les toilettes sont conformes aux dispositions de la loi relative aux Américains ayant un handicap.

54. Au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un système de localisation des personnes handicapées a été mis en place dans la salle de contrôle des services de sécurité pour faciliter les évacuations en cas d'urgence.

55. Aux niveaux régional et national, les normes d'accessibilité physique varient considérablement d'une entité des Nations Unies à une autre. Il arrive que l'amélioration de l'accessibilité soit entravée par l'instabilité des contextes locaux dans lesquels interviennent les entités des Nations Unies. Le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) s'emploie à accroître par le volontariat le savoir institutionnel afin de faire progresser les droits des personnes handicapées au niveau national. Depuis 2017, le Programme de gestion des compétences pour les jeunes professionnels handicapés du PNUD et du VNU permet de déployer des Volontaires des Nations Unies handicapés dans 10 bureaux de pays et bureaux régionaux ainsi qu'au siège du PNUD, l'objectif étant de continuer de constituer un vivier de professionnels handicapés hautement qualifiés qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et mondial.

## **C. Organisations de la société civile**

56. Les organisations de la société civile jouent un rôle central dans la mise en œuvre de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Par exemple, à partir d'une enquête menée en Turquie auprès de 500 personnes handicapées pour déterminer les difficultés rencontrées par ces dernières dans l'utilisation des TIC, la World Disability Union a élaboré un règlement municipal sur l'accessibilité, qui a ensuite été adopté par des conseils municipaux. Les commissions et groupes de travail sur le travail et l'emploi de Rehabilitation International ont collaboré étroitement avec des

entreprises privées pour faire en sorte que les lieux de travail soient accessibles à tous, indépendamment du type de handicap. À ce titre, la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, une organisation membre de Rehabilitation International établie en Allemagne, a contribué en grande partie à convaincre les entreprises privées de Berlin d'adapter leur environnement de travail pour satisfaire aux exigences d'accessibilité et ainsi permettre aux personnes handicapées, en particulier celles qui ont suivi une réadaptation après un accident du travail, de pouvoir reprendre le travail dès la fin de leur période de réadaptation.

57. Pour comprendre la pratique actuellement suivie en matière d'accessibilité des services financiers, l'Initiative mondiale TIC pour tous a recueilli des données sur cette question en menant deux études distinctes. La première porte sur les travaux effectués pour établir la troisième édition du rapport sur l'accessibilité des TIC, lequel est axé sur l'application des articles de la Convention relatifs aux TIC et aux technologies d'assistance. La seconde comporte une enquête ciblée sur l'inclusion financière des personnes handicapées et des personnes âgées.

## V. Suivi et évaluation de l'accessibilité

58. Si des mesures ont été prises pour renforcer la collecte de données et les systèmes d'information, les États Membres et les organisations internationales doivent redoubler d'efforts pour assurer un meilleur suivi et une meilleure évaluation de l'accessibilité. Il importe d'investir dans la collecte de données et dans l'élaboration d'indicateurs d'accessibilité pour pouvoir suivre et évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'article 9 de la Convention. Le suivi de l'accessibilité peut se faire au moyen de sources de données officielles, telles que les évaluations nationales relatives à l'accessibilité des bâtiments publics et les enquêtes nationales menées auprès des personnes en situation de handicap sur l'accessibilité à l'école, au travail et ailleurs.

59. Ces sources peuvent être complétées par d'autres méthodes de collecte de données, telles que les applications collaboratives qui permettent d'obtenir des informations ascendantes sur l'accessibilité des installations, tout en garantissant la vie privée des utilisateurs. Plusieurs applications gratuites disponibles en ligne et sur smartphone permettent aux utilisateurs de donner publiquement leur avis sur le degré d'accessibilité de n'importe quelle installation dans le monde pour les personnes en fauteuil roulant. Les avis recueillis à partir des applications sont regroupés dans une base de données en libre accès de sorte à faciliter l'utilisation de ces informations à des fins de sensibilisation et d'élaboration de politiques<sup>15</sup>. Les informations actuellement disponibles concernent principalement les installations dans les pays développés. Toutefois, l'accès à Internet mobile est en hausse dans les pays en développement, où l'utilisation de telles sources pourrait être davantage encouragée. Les activités futures pourraient se concentrer sur la sensibilisation des personnes handicapées dans les pays en développement à l'existence de ces applications et sur l'amélioration de ces dernières afin de recueillir des informations sur l'accessibilité pour tout type de handicap (les applications actuelles étant principalement destinées aux personnes circulant en fauteuil roulant). Les données participatives concernant l'accessibilité ont l'avantage de refléter directement l'expérience des utilisateurs et utilisatrices, d'être fréquemment mises à jour et de n'engendrer quasiment aucun coût.

60. Il est également crucial de collecter et de publier des données comparables sur l'accessibilité et l'utilisation des TIC chez les personnes handicapées. Le manque de telles données représente un obstacle à la compréhension de l'ampleur de la fracture

<sup>15</sup> [www.accessibility.cloud/](http://www.accessibility.cloud/).

numérique qui touche cette partie de la population et à l'élaboration de solutions politiques efficaces permettant de résorber ce fossé. De même, il est nécessaire de recueillir davantage de données sur l'accessibilité des lieux de travail et de les diffuser. Toutes les données officielles devraient être disponibles dans des formats accessibles aux personnes handicapées, comme l'exige l'article 31 de la Convention.

## **VI. Conclusions et recommandations**

61. Comme il est indiqué dans les sections précédentes, nombre d'États Membres ont légiféré pour promouvoir l'accessibilité des personnes handicapées. Il apparaît toutefois nécessaire de redoubler d'efforts pour combler les lacunes existantes en matière d'accessibilité et faire en sorte que les personnes handicapées puissent vivre de manière autonome et participer à la société, sur la base de l'égalité avec les autres. Plus précisément, le présent rapport met en lumière cinq grands obstacles.

62. Le premier obstacle tient à l'application disparate de l'article 9 de la Convention entre les régions, qui met en évidence leurs différences de capacités s'agissant de la mise en œuvre de l'accessibilité. Il convient tout particulièrement de renforcer les capacités en Afrique et en Océanie.

63. Le deuxième obstacle a trait à la mise en œuvre hétérogène de l'accessibilité dans diverses sphères de la société. Il existe un manque criant d'initiatives relatives à l'accessibilité dans les lieux de travail, et les obligations des acteurs privés en matière d'accessibilité sont insuffisantes.

64. Le troisième obstacle est celui du passage de l'accès à l'accessibilité. L'accessibilité va plus loin que l'accès : elle comprend l'accès, ainsi que la disponibilité et la facilité d'utilisation des produits, programmes et services, dans les environnements physiques et virtuels. De nombreux pays ont adopté des lois ou des programmes garantissant aux personnes handicapées un accès, entre autres, à l'éducation, au lieu de travail, aux services et aux TIC. Cela étant, l'octroi d'un tel accès ne mène pas nécessairement à l'accessibilité si ces environnements comportent des barrières pour les personnes handicapées.

65. Le manque d'attention accordée à l'accessibilité dès les premières étapes de conception et d'élaboration des TIC représente le quatrième obstacle. L'accessibilité reste un segment relativement sous-développé du marché des TIC, alors que l'utilisation du Web et des normes TIC ne cesse de croître. Ces normes doivent être transposées à plus grande échelle pour améliorer le développement des technologies d'accessibilité.

66. Le cinquième obstacle découle de la nature des activités et mesures nationales relatives à l'accessibilité, qui sont souvent axées sur les problèmes de mobilité. Il est nécessaire de prendre en compte la diversité et le degré de gravité des situations de handicap dans la mise en œuvre de l'accessibilité. Une consultation auprès des personnes handicapées sera essentielle pour recueillir les points de vue de personnes se trouvant dans différentes situations de handicap.

67. L'accessibilité est à la fois un moyen et une fin de la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030. Le manque d'accessibilité est un obstacle fondamental qui entraîne l'exclusion des personnes handicapées, et il faut s'y attaquer d'urgence pour promouvoir l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la société et au développement.

68. À cet égard, les États Membres sont invités à envisager les recommandations suivantes :

a) Élaborer et mettre en œuvre des lois, des politiques et des stratégies en matière d'accessibilité en vue d'éliminer les obstacles et les barrières auxquels se heurtent les personnes handicapées, en particulier dans les domaines des transports, de la santé, de l'éducation, de la justice et des TIC, ainsi que dans les domaines des activités culturelles, récréatives et sportives ;

b) Procéder à un examen complet des lois et des politiques relatives à l'accessibilité, en étroite consultation avec les personnes handicapées, les organisations qui les représentent et les autres parties prenantes concernées, en vue de recenser, de suivre et de combler les lacunes de la législation et de la mise en œuvre ;

c) Promouvoir l'utilisation de la conception universelle et des normes internationales en matière d'accessibilité pour les produits, les bâtiments et autres environnements physiques, les TIC et les services existants et nouveaux, y compris la recherche et le développement dans ces domaines ;

d) Élargir la portée des normes d'accessibilité pour couvrir tous les types d'environnements et veiller à ce que l'accessibilité soit assurée à toutes les personnes handicapées, quels que soient leur sexe, leur âge et leur situation de handicap ;

e) Veiller à ce que les activités de réduction des risques de catastrophe soient accessibles et inclusives et à ce que l'accessibilité soit considérée comme une priorité dans les efforts de reconstruction après une catastrophe ;

f) Sensibiliser de façon systématique et permanente à tous les aspects de l'accessibilité, en coopération avec les personnes handicapées, les organisations qui les représentent et les experts techniques ;

g) Recueillir des données et étudier d'autres modes de recueil de données, telles que la production participative, en vue d'accroître le volume des données fiables sur l'accessibilité et d'assurer ainsi l'efficacité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques ;

h) Renforcer en permanence les capacités dont toutes les parties prenantes, y compris les autorités locales, ont besoin pour appliquer les normes d'accessibilité et en suivre la mise en œuvre ;

i) Mettre en place et renforcer les mécanismes de coordination et de responsabilité en matière d'accessibilité, et notamment prévoir des capacités suffisantes et des mandats adaptés pour faire en sorte que les plans, les stratégies et les normes soient mis en œuvre et respectés ;

j) Mettre en commun les bonnes pratiques relatives à l'accessibilité entre les principales parties prenantes, notamment au moyen d'une plateforme mondiale en ligne de connaissances sur l'accessibilité ;

k) Établir des partenariats entre les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées et le secteur privé, pour accélérer l'action menée en faveur de l'accessibilité.

## Annexe

### **État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s’y rapportant**

Au 31 juillet 2019, à la date de la présentation du présent rapport, 179 États étaient devenus parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et 162 États en étaient devenus signataires depuis son ouverture à la signature, le 30 mars 2007. L’Union européenne, en sa qualité d’organisation régionale, a également ratifié la Convention. En outre, 96 États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention et 96 États l’avaient signé. La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré est consultable en ligne à l’adresse suivante : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-15&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr). La liste des États qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont adhéré est consultable en ligne à l’adresse suivante : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-15-a&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15-a&chapter=4&clang=_fr).

---